

# Politique de Vote

Document mis à jour le 20.12.2021

## **Périmètre de la politique de vote**

---

Conformément aux exigences de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, Moneta Asset Management (« Moneta AM ») a établi une politique d'engagement, dont cette politique de vote est une composante, mise à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion. Moneta AM gère les trois fonds suivants : Moneta Micro Entreprises (MME), Moneta Multi Caps (MMC) et le fonds Moneta Long Short (MLS).

## **Organisation de Moneta AM dans le cadre de l'exercice des droits de vote**

---

### Mode d'exercice du droit de vote

- Le recours aux votes par correspondance est le moyen privilégié, étant observé que Moneta AM rencontre régulièrement les dirigeants des principales sociétés dans lesquelles elle investit lors de réunions publiques (réunions « d'analystes ») ou d'entretiens particuliers dans ses locaux ou ceux de l'entreprise.
- La plateforme utilisée pour les instructions de vote par correspondance est ISS.
- Il arrive que Moneta AM participe physiquement aux assemblées, en particulier lorsque les analystes ont posé des questions écrites ou ont l'intention de poser des questions orales, ou encore à la demande des émetteurs qui comptent sur la présence de Moneta AM pour des questions de quorum ou en tant que scrutateur.

### Responsabilité des votes

Les gérants et analystes de Moneta AM opèrent un suivi rapproché des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis, connaissent les stratégies des directions et les besoins des sociétés pour assurer leur développement. Ils sont par conséquent responsables des votes aux assemblées des sociétés dont ils assurent le suivi.

### Calendrier

La listes des sociétés suivies par Moneta AM est actionnaire est mise à jour trimestriellement dans la base ISS (mensuellement pendant le deuxième trimestre qui comportent plus d'assemblées générales), afin que les analystes/gérants reçoivent les alertes de participation aux assemblées générales. Les analystes/gérants se chargent de vérifier à chaque alerte si la société entre dans les critères de participation à l'assemblée générale.

### Méthodologie

- Les analystes étudient les résolutions mises en ligne par les émetteurs, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

- Ils s'appuient également sur les recommandations et les rapports préalables aux assemblées générales émis par ISS, Proxinvest et ponctuellement aux alertes gouvernance de l'AFG, auxquels Moneta AM est abonnée. La veille de la gouvernance des sociétés françaises est également facilitée par les publications d'OFG Recherche, dont Moneta AM est cliente. Enfin, Moneta AM consulte quand la situation l'exige Madame Colette Neuville, Présidente de l'ADAM, dont Moneta AM est l'un des principaux soutiens financiers.
- Des réunions préparatoires avec les sociétés peuvent être organisées, à la demande des sociétés ou de Moneta AM. Ces réunions spécifiques sont généralement téléphoniques, mais la discussion des résolutions peut également avoir lieu dans le cadre des rencontres habituelles avec les sociétés.
- Pour toute résolution dans laquelle Moneta AM dérogerait à sa politique de vote, une justification est apportée en commentaire sur la plateforme ISS dans le cas des votes par correspondance, et dans les modèles de valorisation des sociétés dans le cas des votes physiques.
- Dans le cas des votes par correspondance, Moneta AM vote par défaut contre toute résolution qui pourrait apparaître en cours d'assemblée, dans la mesure où l'analyse *a priori* de ladite résolution est par nature impossible.

### **Cas dans lesquels Moneta AM entend exercer ses droits de vote**

---

Moneta a pour objectif de voter à toutes les assemblées générales des fonds pour lesquels elle est responsable de l'exercice des droits de vote et dès lors que cela est techniquement possible.

Les votes sont décidés par l'analyste en charge du suivi de la société, le mieux à même de connaître ses spécificités, ses enjeux et d'établir si besoin un contact rapide et de bon niveau avec la société. Il peut s'appuyer sur le référent « exercice des droits de vote » de Moneta pour l'aider dans sa prise de décision.

### **Politique de vote**

---

Moneta AM revendique depuis sa création des actions résolues, quand la situation l'exige, en faveur d'une amélioration de la gouvernance des sociétés dans lesquels elle investit. Le vote des résolutions en assemblée s'inscrit pleinement dans cette stratégie, dont l'objectif essentiel est la préservation des intérêts à long terme des porteurs des OPCVM dont Moneta AM assure la gestion.

Une attention renforcée est portée aux dimensions environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent assurément des marqueurs de performance à long terme pour les sociétés, ainsi que des critères entrants, de plus en plus souvent, directement en ligne de compte dans le contenu des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Moneta AM encourage par ailleurs les émetteurs à :

- Porter au vote des actionnaires toute décision matérielle affectant l'intérêt social de la société.
- Individualiser les résolutions, afin de ne pas mêler plusieurs sujets qui auraient mérité de faire l'objet de résolutions individuelles.

- Prendre en compte le résultat du vote des actionnaires minoritaires lors de l'application effective de résolutions ayant été adoptées grâce aux voix d'actionnaires de contrôle ou lors de futures résolutions mises aux votes de l'assemblée.

#### Approbation des comptes

Moneta AM encourage les sociétés à présenter leurs comptes dans la plus grande transparence.

Moneta AM s'oppose généralement à l'approbation des comptes dans les cas suivants :

- Les comptes sont certifiés avec réserve par les commissaires aux comptes ou font l'objet d'observations nous paraissant de nature à faire douter la sincérité des éléments financiers
- Les comptes sont présentés de façon trompeuse ou de nature à induire en erreur l'analyse
- Notre connaissance des sociétés nous laisse à penser que sérieux doutes existent quant à la classification de conventions considérées comme ordinaires par les sociétés mais qui auraient dû être classifiées comme réglementées

#### Quitus aux dirigeants

Moneta AM donne quitus aux dirigeants en l'absence de manquements avérés à la gestion de l'entreprise et de la gestion de la communication financière et extra-financière. En cas de résolution mêlant approbation des comptes et quitus aux dirigeants, l'approche la plus stricte est retenue.

#### Affectation des résultats et rachat d'actions

Moneta AM est particulièrement attentif à la structure financière des sociétés dans lesquelles elle investit.

Ainsi, Moneta AM s'oppose généralement aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Versement de dividendes en espèces ou autorisation de rachats d'actions s'il est considéré qu'une telle décision est contraire à l'intérêt social des sociétés ou si la structure financière des sociétés est jugée fragile.
- A l'inverse, il peut arriver que le montant proposé des dividendes soit jugé excessivement faible (absence de besoin de réinvestissement et trésorerie abondante, conflit d'intérêt, etc.) et peut également motiver une opposition au montant proposé. L'opposition à ces résolutions sera généralement justifiée aux sociétés dans le cadre du dialogue actionnarial que nous entretenons avec les émetteurs.
- Versement de dividendes en actions si la structure financière est suffisamment solide et/ou que cette résolution peut être assimilée à une montée au capital rampante d'un actionnaire de contrôle
- En ce qui concerne spécifiquement les autorisations de rachats d'actions, Moneta AM s'y oppose systématiquement si elles restent autorisées en période d'Offres (car assimilé à une mesure « anti-OPA »).

#### Commissaires aux comptes et honoraires

Moneta AM est sensible à l'indépendance réelle des commissaires aux comptes, ce qui implique une limitation de la durée des mandats, ainsi qu'un contrôle des conflits d'intérêts pouvant naître de missions de conseil annexes aux missions de commissariat aux comptes.

Ainsi, Moneta AM s'oppose généralement aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Renouvellement des commissaires aux comptes lorsque leur mandat dépasse 12 ans
- Renouvellement des commissaires aux comptes dont les honoraires de conseil dépassent 33% des honoraires totaux perçus

#### Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont étudiées avec précision, avec l'aide du rapport spécial des commissaires aux Comptes. Une attention particulière est portée à la transparence de ces conventions et le respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Ainsi, Moneta AM s'oppose généralement aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Détail insuffisant pour juger de l'équité et des conditions économiques des conventions
- Respect insuffisant de l'intérêt des actionnaires minoritaires
- Doute sur l'exhaustivité des conventions rapportées comme réglementées : notre connaissance des sociétés peut nous laisser à penser que de sérieux doutes existent quant à la classification de conventions considérées comme ordinaires par la société mais qui auraient dû être classifiées comme réglementées

#### Administrateurs et jetons de présence

Moneta AM encourage les sociétés à s'entourer d'administrateurs complémentaires par la diversité de leurs origines, expériences et compétences, respectueux d'une indépendance de gestion au profit de tous les actionnaires, en particulier minoritaires, et suffisamment incités pour assurer leur mission avec implication et un fort alignement des intérêts. Pour aider à la prise de décision, Moneta AM s'efforce d'étudier la réelle indépendance des candidats au poste d'administrateur ainsi que le taux de présence aux Conseils des candidats au renouvellement de leur mandat. Moneta AM incite par conséquent les sociétés à rendre public le taux de présence de chacun des administrateurs et à lier l'attribution des jetons aux taux de présence. Moneta AM est également favorable à ce que les administrateurs soient actionnaires de la société au-delà des minimums statutaires, dans des proportions cohérentes avec les montants de jetons de présence annuellement touchés.

Ainsi, Moneta AM s'oppose généralement aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Renouvellement d'administrateurs dans un Conseil qui ne respecte pas une proportion d'administrateurs indépendants cohérente avec la répartition du capital et au minimum de deux administrateurs indépendants, en particulier dans les sociétés où un enjeu de gouvernance est identifié
- Candidat qui cumule un nombre excessif de mandats par rapport à son activité professionnelle ou qui n'a manifestement pas le temps de se consacrer à son rôle d'administrateur. La limite de 5 mandats de sociétés cotées hors filiales est en règle générale un maximum. Toutefois, nous estimons qu'un administrateur disposant de plusieurs mandats peut potentiellement être plus disposé à assurer son indépendance, quitte à démissionner d'un mandat en cas de divergence, qu'un administrateur tributaire d'un seul mandat
- Candidat dont les compétences ne semblent pas en adéquation avec les besoins du Conseil
- Montant de jetons de présence dont le niveau est jugé excessif, ou à l'inverse insuffisant pour permettre d'attirer des administrateurs de bon niveau et les inciter à remplir leur mission avec implication. Un tel vote sera alors justifié auprès de la société.

### Rémunération des dirigeants

Moneta AM encourage les sociétés à rémunérer les mandataires sociaux en adéquation avec les responsabilités requises pour le mandat, avec une composante variable prenant en compte la création de valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes, et attribuée selon des critères transparents, objectifs et ambitieux. Pour renforcer l'alignement des intérêts, Moneta AM est favorable à ce que les dirigeants soient actionnaires de la société qu'ils dirigent, pas uniquement au travers d'actions de performances (gratuites), mais également en achetant directement des titres.

Moneta AM s'oppose généralement aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Rémunération manifestement excessive
- Indemnité de départ (en dehors d'une indemnité de non-concurrence) et/ou attribution d'actions en cas d'échec gestion ou de départ non-contraint
- Indemnité de non-concurrence excessive et/ou supérieure à 24 mois de salaire et/ou excessive dans sa durée au regard de l'âge du dirigeant
- Dilution des plans d'actionnariat supérieure à 2% du capital par an
- Actions de performance dont les critères d'attribution ne sont pas transparents et/ou les contraintes d'acquisition et de détention sont inférieures à 3 ans

### Opérations sur le capital

Depuis sa création en 2003, Moneta AM a contribué de manière directe à l'apport de plus de 400 millions d'euros de fonds propres aux entreprises dans lesquelles elle investit, au travers de différentes augmentations de capital. Moneta AM est favorable aux opérations sur le capital des sociétés, à condition qu'elles respectent, dans la mesure du possible, l'égalité de traitement entre actionnaires et qu'elles se fassent avec une dilution maîtrisée, tant par la taille des opérations envisagées que par les décotes appliquées. L'historique d'utilisation de précédentes autorisations d'émission de capital et l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires entre également en compte dans le vote de futures autorisations.

Ainsi, Moneta AM s'oppose aux résolutions proposées dans les cas suivants :

- Cumul des autorisations d'augmentation de capital dépasse 50% du capital social actuel
- Opération sans DPS (droit prioritaire de souscription) qui dépasse 10% du capital
- Autorisations restent autorisées en période d'Offres (car assimilé à une mesure « anti-OPA »).

### Modifications statutaires

Les modifications de statuts devront être clairement expliquées. Le vote émis dépend de cette transparence et des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts.

L'équipe de gestion pourra, quand elle l'estime bénéfique à l'intérêt social de la société et à celui de des porteurs de parts des fonds gérés, déroger exceptionnellement à la politique de vote détaillée précédemment.

### **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

---

Conformément à la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Moneta AM, chaque membre du Front Office se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote doit le signaler au RCCI par courriel. Celui-ci déterminera alors la mesure appropriée, laquelle peut aboutir au non-exercice du droit de vote.

Il convient cependant de rappeler que Moneta AM est détenue par des personnes physiques dont l'activité professionnelle est exclusivement dédiée à la société de gestion de portefeuille, laquelle a pour unique activité la gestion d'OPCVM. En outre, à sa connaissance, aucun des porteurs des fonds gérés par Moneta AM n'est un dirigeant de société cotée représentant plus de 0,5% des encours. Si tel était le cas, cette situation ne saurait en aucun cas faire déroger Moneta AM de sa politique de vote. Les risques de conflit d'intérêts sont donc en l'espèce très faibles, voire inexistantes par la nature même de l'organisation de Moneta AM.

### **Mise à disposition de l'information concernant les votes émis sur chaque résolution**

---

Moneta AM tient à disposition des porteurs de parts les éléments permettant d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote. Les demandes peuvent être envoyées à Moneta Asset Management, 36 rue Marbeuf 75008 Paris.